

Aujourd'hui le vingt troisième jour du  
mois de janvier mil sept cent soixante cinq  
au Bourg de Royere en poitou, pardevant les notres  
Royaux soussignés nous nous sommes transportés au Requis  
de marthial Jaudaux marchand dudit Bourg dans les  
Batiments qu'il avoit acquis de sieur Jean Baptiste  
Darfeuille par acte d'ardant no. Royal a Limoges en date  
du sixième d'embre dernier d'armement con. le. a ce qu'il  
nous a déclaré, et que par iceluy contrat de vente ils  
estoit convenus qu'il y auroit un procez verbal de  
visite des Reparations dans les Batiments et biens  
et qu'il seroit permis audit Jaudaux de faire proceder  
a l'absence dudit Darfeuille, et que cest de l'interet dudit  
Jaudaux pour en jouir si ceux il y a un grand besoin de  
Reparations, a cet effet il nous a Requis de proceder  
a un procez verbal des Reparations les plus urgentes  
et les plus necessaires, et pour y parvenir ont comparu  
Jean le fauve maçon, et Francois Sans Charpentier et  
Guillaume demeurants au village de Langlade  
paroisse dudit Royere que nous avons choisies pour  
experts, pour faire la visite et estimation dedittes  
Reparations et apres par eux avoir prêté pardevant  
nous le serment en tel cas Requis de faire la  
visite et estimation dedittes Reparations en leur  
ame et conscience, nous nous sommes transportés  
avec led. deux experts d'avis une petite maison

une grange et stable a esté dependans dud. bien, lesd.  
experts nous ont dit et declaré que pour remettre les  
murs qui menacent Ruine qui ont besoin de  
Reprendre jusques au fondement il faut une depense de  
la somme de trois cent livres, et que pour la charpente  
ou couverture de paille il falloit une autre somme de  
trois cent livres, plus ont declaré avoir paré sur  
les fonds ayent trouvé huit arbres  
coupés il y a environ trois ans soit dans les  
prets ou terres dud. bien acquis ce que lesd. experts  
ont affirmé veritable et avoir fait leur visite des  
Reparation en leur loyauté et conscience pour  
servir et valoir ce que de Raison de tout ce que led.  
Jaud aux estois a requis acte dud. pres ont procez  
verbal de visite et estimation ce que nous luy avons  
octroyé pour luy servir et valoir ce que de Raison  
fait led. jour et au quel mesmes led. experts ont  
declaré ne savoir signer de ce par nous enquis  
et ledit Jaud aux fait jour signé avec nous

St. Montel <sup>not. Royal</sup> Coutinon <sup>not. Royal</sup>

Le mille unidree premier Janvier 1654  
Par 